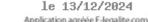
### SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2024

#### Comité syndical du 9décembre 2024

>	2024-40 : Autorisation de signer le marché de traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries du symevad 2024-AO-04	Page 2
>	2024-42 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du CVO – 2021-AO-01	Page 5
>	2024-43: Décision Modificative n°2 -budget énergie renouvelable	Page 8
>	2024-44 : Contribution prévisionnelle des EPCI membres pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> trimestres 2025	Page 10
>	2024-45 : Autorisation d'engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Page 13
>	2024-46 : Subvention au repair café de Faumont	Page 16
>	2024-47 : Versement de la subvention à l'association CADOSARCAHC	Page 19
>	2024-48: Protection sociale complémentaire /volet prévoyance. Maintien de l'adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas de Calais et augmentation de la participation employeur	Page 22



Application agréée E-legalite.com



SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-40

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

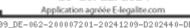
#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### Procuration:

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:





#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-40

### DELIBERATION **DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Autorisation de signer le marché de traitement des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries du SYMEVAD - 2024-AO-04

Considérant le marché actuel correspondant au traitement des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries du territoire du SYMEVAD arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convenait de relancer un marché.

Considérant que cet accord cadre est composé d'un seul lot.

Considérant que le marché est conclu pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 15 octobre 2024.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a fait l'objet de 11 retraits identifiés et de 2 retraits anonymes.

Considérant que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 14 novembre 2024 à 12h00 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2024 et a déclaré la société ARF attributaire.





#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-40

#### Le Comité Syndical décide :

Article 1 :	D'autoriser le Président à signer le marché de traitement des Déchets
	Diffus Spécifiques des déchèteries (2024-AO-04) avec la société ARF
	pour un montant estimatif de 412 025,76 € HT pour la durée du
	marché.

**Article 2** : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15	Le Président
Dont titulaires	13	
Dont suppléants prenant part au vote	2	19 MC
Procurations	2	1 6 E
Suffrages exprimés	17	
Majorité absolue	9	
Votes favorables	17	100 18
Votes défavorables	0	Ė
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	Christian MUSIAL



EVAD 99\_DE-062-200007201-20241209-D202442-DE

#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-42

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### Procuration:

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:







2024-42

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du CVO (2021-AO-01)

**Considérant** que le marché 2022-AO-01 a été attribué à la société VARET (délibération n°2021-1)

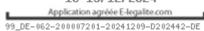
**Considérant** que depuis la mise en service du CVO, le montant correspondant à la valorisation du compost, produit sur l'installation, venait en déduction de la facture d'exploitation.

**Considérant** que l'avenant n°1 vise à modifier cette pratique en proposant, à l'exploitant, de rétrocéder le montant correspondant à la valorisation, via des bordereaux mensuels de recettes indexés sur le tonnage mensuel évacué.

Considérant que l'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,





2024-42

#### Le Comité Syndical décide :

**Article 1**: d'autoriser le Président à signer les avenants n°1 au marché 2021-AO-01

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15	Le Président
Dont titulaires	13	
Dont suppléants prenant part au vote	2	193
Procurations	2	
Suffrages exprimés	17	
Majorité absolue	9	(P) (c)
Votes favorables	17	
Votes défavorables	0	<i>i</i>
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	Christian MUSIAL
		. 2



#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-43

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### **Procuration:**

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:





#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-43

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Objet: Décision Modificative n°2 - budget « énergie renouvelable »

Considérant que le Budget primitif 2024 «énergie renouvelable» a été voté à l'unanimité lors du Comité Syndical en date 08 avril 2024.

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certains chapitres.

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : Autorise l'inscription de la décision modificative n°2 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES							RECETTES		
CHAPITRE ARTICLE LIBELLE		MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
67 672 Reversement au budget principal		160 000.00 €		75	7588	Revente de biométhane 2024	160 000.00 €		
		TOTAL	160 000.00 €					160 000.00 €	

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote Procurations	2 2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9 17
Votes favorables Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Christian MUSIAL

le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com



SYndicat Mixte d'Elimination et de VAlorisation des Déchets

#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-44

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### <u>Titulaires présents</u>:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### Procuration:

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:

2024-44

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet: Contribution prévisionnelle des EPCI membres pour le 1er et 2ème trimestres 2025

**Considérant** que l'article 11.2 des statuts du SYMEVAD indique le mode de calcul du montant des contributions et que ces dernières sont versées par avance trimestrielle et régularisées à la fin de l'exercice,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2025, il est proposé de fixer par anticipation un montant prévisionnel de la contribution des 1 et 2 eme trimestres 2025 sur la base du montant de la contribution du 4 eme trimestre 2024,

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

<u>Article 1</u>: de solliciter, aux EPCI membres, le versement (terme à échoir) de leur contribution prévisionnelle pour le 1 er et 2<sup>ème</sup> trimestres 2025 soit pour :

- La Communauté d'Agglomération du Douaisis, une contribution trimestrielle de :
  - 2 965 425.19 € HT soit 3 211495.80 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, une contribution trimestrielle de :
  - → 2 529 769.43 € HT soit 2 739 689.36 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).
- La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, une contribution trimestrielle de :
  - → 896 190.41 € HT soit 970 556.21 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).







#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-44

Article 2: Après le vote du budget primitif 2025, de régulariser pour chaque EPCI, le montant de la contribution prévisionnelle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2025 sur la base du montant voté dans le budget primitif 2025.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Votes favorables	17
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Christian MUSIAL





2024-45

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

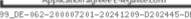
#### Procuration:

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:









2024-45

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Objet: Autorisation d'engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, Article L.1612-1:

«En outre, jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant la nécessité d'engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Vu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide :

**<u>Article 1</u>**: Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants pour le budget principal (59800) :



#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-45

#### Le Comité Syndical décide :

Chapitre	Crédit 2024	Autorisation crédit 2025		
20	37 429.00 €	9 357.25 €		
21	212 700.00 €	53 175.00 €		
23	16 648 846.92 €	4 162 211.73 €		
Total	16 898 975.92 €	4 224 743.98 €		

Article 2: Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants pour le budget «énergie renouvelable » (59900):

Chapitre	Crédit 2024	Autorisation crédit 2025			
20	50 000.00 €	12 500.00 €			
21	743 987.02 €	185 996.76 €			
Total	793 987.02 €	198 496.76 €			

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Votes favorables	17
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président

Christian MUSIAL



2024-46

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### Procuration:

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:



Application agréée E-legalite.com 9\_DE-062-200007201-20241209-D202446-DI



SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-46

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Subvention au Repair Café de Faumont

**Considérant** que le SYMEVAD, dans le cadre de sa compétence « Prévention des déchets », verse une subvention aux associations qui déploient les Repair Café sur les communes du territoire du SYMEVAD

**Considérant** que l'association « Amicale Laïque de Faumont » sur la commune de Faumont s'est lancée dans cette activité et sollicite une subvention de la part du Syndicat,

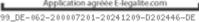
**Considérant** que le Repair Café, porté par l'association « Amicale Laïque de Faumont » présente un intérêt général en totale adéquation avec l'objectif de réduction des déchets du SYMEVAD et qu'il est bien adhérent au réseau des Repair Café

**Considérant** que le Repair Café sera animé par des bénévoles et que, outre le savoirfaire et les compétences de chacun, l'achat d'outils est indispensable à la réparation du matériel défectueux.

En conséquence,

Vu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide

Article 1: d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le Repair Café de l'association « Amicale Laïque de Faumont » au titre de l'année 2025.





#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-46

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2024 et a déclaré la société ARF attributaire.

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Votes favorables	17
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Christian MUSIAL



#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-47

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### <u>Titulaires présents</u>:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### <u>Suppléant ayant pris part au vote :</u>

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### **Procuration:**

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:





#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-47

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet: Versement de la subvention à l'association CADOSARCAHC

**Considérant** que le rôle de l'association CADOSARCAHC est de mettre en cohérence certaines actions de promotion du compostage (réunions publiques, animations auprès des scolaires, tenue de stands...) et d'être un relais d'informations entre le SYMEVAD et les guides composteurs

**Considérant** que l'association réalise également un travail remarquable au niveau de l'aménagement et de l'entretien hebdomadaire du jardin pédagogique ainsi que l'aménagement d'un arboretum.

**Considérant** que l'association CADOSARCAHC est financée en totalité par une subvention du SYMEVAD, attribuée définitivement et concomitamment avec le vote du budget primitif.

**Considérant** que le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2025 est de 7 000 €.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,





#### SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-47

#### Le Comité Syndical décide,

Article 1:	d'attribuer	une	subvention	de	7	000	euros	à	l'association	des	guides
	composteu	irs CA	DOSARCAH	С							

Article 2: d'inscrire cette dépense au budget 2025

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15	
Dont titulaires	13	
Dont suppléants prenant part au vote	2	
Procurations	2	
Suffrages exprimés	17	
Majorité absolue	9	
Votes favorables	17	
Votes défavorables	0	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	C



Christian MUSIAL





2024-48

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYMEVAD

#### Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

#### Titulaires présents:

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Fréderic, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

#### Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

#### **Procuration:**

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

#### Etaient excusés:

#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-48

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance

Maintien de l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du

Pas de Calais et augmentation de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2018-50 en date du 15 octobre 2018,

**Considérant** que dans une démarche globale de mutualisation, le CdG62 a proposé aux collectivités et établissements publics deux conventions de participation : l'une en santé, l'autre en prévoyance

**Considérant** que cette mutualisation permet l'accès à des conditions tarifaires performantes sur des prestations négociées.

**Considérant** que Les garanties couvertes par ce dispositif concernent les risques liés à l'incapacité de travail (maintien de salaire), l'invalidité et le décès. Cela concerne la perte de revenu ou le versement de capitaux décès : risque « prévoyance ».

### REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com



SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-48

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

**Vu** l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

**Considérant** que par délibération n°2022-7 en date du 28 septembre 2022, SYMEVAD a conventionné avec le Centre de Gestion du Pas de Calais et adhéré au contrat groupe permettant aux agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire prévoyance.

**Considérant** que La convention de participation a été conclue pour une durée de 6 ans entre la collectivité et l'opérateur.

**Considérant** que la convention du Centre de Gestion est touchée par la mise en conformité issue du décret 2022-581 du 20 avril 2022 faisant suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit un certain nombre d'ajustements (assiette de cotisation, formulaire d'adhésion, garanties minimales),

**Considérant** que les employeurs publics doivent désormais contribuer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à raison de 7 € par mois minimum,

**Considérant** que Le SYMEVAD participait financièrement aux cotisations des agents selon la règle suivante :

- 7€ brut/mois pour les agents de catégorie A
- 8€ brut/mois pour les agents de catégorie B
- 9€ brut/mois pour les agents de catégorie C

**Considérant** que début novembre, le CdG62 nous informait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en raison de l'augmentation croissante des arrêts maladie, les tarifs allaient augmenter de 15 % et que certaines formules allaient disparaître.

**Considérant** que cette évolution entraîne une augmentation des taux faisant, la plupart du temps, doubler les montants de cotisation des agents.





#### SYMEVAD - Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-48

**Considérant** que face à l'évolution du coût de la vie et afin de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité, le SYMEVAD souhaite augmenter le montant de la participation employeur pour les contrats de prévoyance complémentaire des agents.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

**Article 1**: De maintenir l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

**Article 2:** D'augmenter la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,

**Article 3 :** De fixer le montant unitaire de participation du SYMEVAD par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 15 €, toutes catégories confondues, dans la limite des frais réels effectivement supportés par les agents.

**Article 4 :** D'autoriser le Président du SYMEVAD à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5:** De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents	26 15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Votes favorables	17
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Christian MUSIAL